



Conseil municipal

Législature 2015-2020
Délibération **D 143A-2018**
Séance du 13 novembre 2018

DELIBERATION

relative au budget de fonctionnement 2019, au taux des centimes additionnels 2019
et à l'autorisation d'emprunt pour l'année 2019

Vu le budget administratif pour l'année 2019, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant :

- * de 83 684 009 F, dont à déduire les imputations internes de 9 740 200 F, soit net 73 943 809 F aux charges
- * et de 85 082 522 F, dont à déduire les imputations internes de 9 740 200 F, soit net 75 342 322 F aux revenus,
- * l'excédent de revenus prévu s'élevant à 1 398 513 F,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 1 398 513 F et résultat extraordinaire de 0 F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2019 s'élève à 36,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt cantonal sur les chiens, dû en 2019 par les propriétaires domiciliés ou séjournant plus de 3 mois dans la commune, s'élève à 100,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant :

- * de 17 094 280 F aux dépenses
- * et de 1 105 000 F aux recettes,
- * les investissements nets prévus s'élevant à 15 989 280 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 11 163 481 F,

- * au moyen des amortissements planifiés du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de 9 764 968 F
- * et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de 1 398 513 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 11 163 481 F, ce qui fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de 4 825 799 F,

vu le préavis de la commission Economie et finances,

conformément aux articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

le Conseil municipal

DECIDE

par 19 oui, 2 non et 4 abstentions

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2019 pour un montant :
 - * de 83 684 009 F, dont à déduire les imputations internes de 9 740 200 F, soit net 73 943 809 F aux charges
 - * et de 85 082 522 F, dont à déduire les imputations internes de 9 740 200 F, soit net 75 342 322 F aux revenus,
 - * l'excédent de revenus prévu s'élevant à 1 398 513 F,

L'excédent de revenus présumé de 1 398 513 F se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 1 398 513 F et résultat extraordinaire de 0 F,

2. De prévoir une attribution à la réserve des immeubles locatifs d'un montant de 1 000 000 F sur ce résultat, via le mouvement de la fortune nette.
3. De fixer à 36 le taux des centimes additionnels pour 2019.
4. De maintenir à 100 le nombre de centimes additionnels communaux à appliquer en supplément à l'impôt cantonal sur les chiens pour 2019.
5. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2019 jusqu'à concurrence de 4 825 799 F pour couvrir l'insuffisance de financement prévue des investissements du patrimoine administratif.
6. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2019 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.
7. D'autoriser le Conseil administratif à faire usage des instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts.